

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2285

présenté par

M. Gassilloud, Mme Firmin Le Bodo et Mme de La Raudière

ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur l'introduction en deuxième lecture en commission spéciale de la technique du diagnostic pré-implantatoire pour les aneuploïdies (DPI-A).

L'extension du DPI-A, actuellement réservé aux antécédents de maladies génétiques, ouvre la voie à des questionnements éthiques vertigineux.

Sur ce sujet plus que tout autre, il ne faut légiférer qu'en tremblant, pour reprendre la formule de Montesquieu. Le DPI-A interroge sur la société à laquelle nous aspirons. Certaines limites ne doivent pas être dépassées, sauf à vouloir entrer en contradiction avec nos principes éthiques.